

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 27

Date de convocation :

21/05/2025

**Date de publication
de la convocation :**

21/05/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 27 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - Mme BARDIN Isabelle - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M. FREGONESE Ludovic - Mme FEGUIRI Christelle - M.BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme HAZHAZ Dénia

Absents excusés et représentés : M. BASSOLEIL Hervé (procuration à M. RUET Guillaume) - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - Mme DEFERT Josette (procuration à Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie) - M. DURANDIN Thierry (procuration à Mme PENAUD Nathalie) - Mme WELLENREITER Elisabeth (procuration à Mme COURBET Bénédicte) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à M. BLUME Pierre)

Absents excusés : M. CADOUOT Christian - M. RICHARD Xavier - Mme DUBOIS Florence - M. PAJOT Frédéric - M. STURM Yves

Absent non excusé : M. RACLOT Frédéric

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

DOMAINE ET PATRIMOINE - Cession amiable à Dijon métropole des parcelles cadastrées section ZE numéros 234 250 251 252 qui constituent le terrain d'assiette de l'aire de covoiturage aménagée boulevard de l'Europe - Autorisations données à Monsieur le maire pour recevoir l'acte authentique administratif et à Monsieur Hervé BASSOLEIL adjoint en charge de l'urbanisme pour représenter la commune et le signer

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu le plan cadastral des parcelles communales cadastrées section ZE n° 234, 250, 251, 252,

Vu l'aire de covoiturage aménagée par Dijon métropole au niveau du boulevard de l'Europe, en grande partie sur un tènement communal, avec l'accord de principe du maire pour l'utilisation de ce foncier,

Vu la lettre valant Avis du Domaine en date du 4 avril 2025 évaluant la valeur vénale des parcelles communales cadastrées ZE 234, 250, 251, 252 en zone naturelle au PLUi-HD en vigueur, formant un tènement de 1669 m² et constituant le terrain d'assiette de l'aire de covoiturage aménagée par Dijon

métropole, à la somme de 660,00 €, soit 0,40 €/m², hors taxes et hors frais de mutation,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 mai 2025,

Considérant ce qui suit :

Suite à l'obtention d'une décision de non-opposition à déclaration préalable de travaux délivrée par le maire au nom de la commune le 27 août 2024, l'EPCI Dijon métropole a aménagé une aire de covoiturage au niveau du boulevard de l'Europe, en grande partie sur un terrain communal cadastré section ZE numéros 234, 250, 251, 252 en zone naturelle au PLUi-HD en vigueur, avec l'accord de principe du maire pour l'utilisation de ce foncier.

Les services de la métropole ont proposé à la mairie de régulariser, d'un commun accord, la propriété foncière de l'aire de covoiturage avec la cession du tènement appartenant à la commune par un acte authentique administratif, en sollicitant l'estimation de sa valeur vénale auprès des Domaines.

Il est donc proposé au Conseil municipal de céder le terrain d'assiette de l'aire de covoiturage au prix net de 660,00 €, hors frais de mutation.

Ce prix net vendeur correspond à l'estimation de la valeur vénale des parcelles communales cadastrées ZE 234, 250, 251, 252 par le pôle d'évaluation domaniale rattaché à la direction régionale des finances publiques, par une lettre valant Avis du Domaine en date du 4 avril 2025, qui est le service évaluateur que les communes ont l'obligation de consulter avant d'envisager une cession foncière ou immobilière.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE D'AUTORISER la cession amiable, au profit de l'EPCI Dijon métropole, ayant son siège à l'Hôtel de la Métropole au 40 avenue du Drapeau à Dijon (21000), des parcelles communales cadastrées ZE 234, 250, 251, 252 en zone naturelle au PLUi-HD en vigueur, formant un tènement de 1669 m² et constituant le terrain d'assiette de l'aire de covoiturage aménagée par la métropole ;

-ACCEPTE que cette cession amiable soit réalisée au prix net vendeur de 660,00 € (six cents soixante euros), soit 0,40 €/m², hors frais de mutation ;

-ACCEPTE que la mutation de propriété de ce foncier soit réalisée par acte authentique administratif qui sera établi par les services de Dijon métropole, et pour ce faire **DONNE COMPÉTENCE** à Monsieur Hervé BASSOLEIL, Cinquième adjoint délégué à l'urbanisme, pour représenter la commune à l'acte et **L'AUTORISE** à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique administratif ;

-DIT qu'en application de l'article 1593 du code civil les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

-DIT que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte à intervenir ;

-DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget général de la commune ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 27 mai 2025

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Guillaume RUET



Romain VENTO